

**Province de Québec
MRC de Charlevoix
Municipalité de Saint-Urbain**

PROCÈS-VERBAL de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Paroisse de Saint-Urbain, tenue le lundi 9 mai 2022, à dix-neuf heures trente (19h30), au lieu habituel des délibérations;

SONT PRÉSENTS :Mme Claudette Simard, mairesse
Mme Lyne Tremblay;
Mme Sandra Gilbert;
M. Léonard Bouchard;
M. Gaétan Boudreault;
Mme Denise Girard;
M. Sylvain Girard.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Tous formant quorum, sous la présidence de Madame Claudette Simard, mairesse.

ASSISTENT ÉGALEMENT À LA SÉANCE :
M. Gilles Gagnon, directeur général;
Mme Mélanie Lavoie, secrétaire-très. & greffière-adjointe.

OUVERTURE**Ouverture de la séance**

À 19h30, Madame Claudette Simard, mairesse, présidente de l'assemblée, ayant constaté le quorum, procède à l'ouverture de la séance ordinaire par un mot de bienvenue.

2022-05-097**Adoption de l'ordre du jour**

IL EST PROPOSÉ par Gaétan Boudreault,
APPUYÉ ET résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil de la Paroisse de Saint-Urbain tenue le lundi 9 mai 2022 à dix-neuf heures trente (19h30), au lieu habituel des délibérations, soit adopté.

« **ADOPTÉE** »

2022-05-098**Adoption du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de Saint-Urbain, tenue le lundi 11 avril 2022 à dix-neuf heures trente (19H30) au lieu habituel des délibérations**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2022;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture du procès-verbal;

4097

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Lyne Tremblay,
APPUYÉE ET résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du conseil de la Paroisse de Saint-Urbain tenue le lundi 11 avril 2022 à dix-neuf heures trente (19h30) par une séance au lieu habituel des délibérations soit adopté.

« ADOPTÉE »

2022-05-099

Approbation des comptes à payer du mois d'avril 2022 au montant de 173 491.53 \$ et 25 041.49 \$ en salaires

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance de la liste des comptes payés et à payer du mois d'avril 2022;

CONSIDÉRANT QU'ils ont adressé leurs questions concernant les comptes à la direction, en présence de la présente rencontre;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Denise Girard.
APPUYÉE ET résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil approuve les comptes payés et les comptes à payer de la Municipalité de Saint-Urbain pour le mois d'avril 2022 sur la liste des comptes annexée à l'ordre du jour pour un montant 173 491.53 \$ et 25 041.49 \$ en salaires.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussigné, directeur général, certifie sous mon serment d'office que la Municipalité de la paroisse de Saint-Urbain possède les crédits nécessaires pour voir au paiement des sommes engagées et énumérées ci-haut.

Gilles Gagnon, urb.
Directeur général

« ADOPTÉE »

2022-05-100

TECQ 2019-2023 – station de pompage – Résolution afin de mandater UNIGEC et ARPO Groupe-conseil à préparer et à soumettre la demande de C.A. au MELCC, et à préparer tous les documents requis pour l'obtention de la demande

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire procéder à des travaux de prolongement du réseau d'égout sur la rue St-Édouard Sud;

4098

CONSIDÉRANT QUE le MELCC exige la demande d'un certificat d'autorisation pour le prolongement du réseau d'égout sur la rue St-Édouard;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Sylvain Girard,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil municipal de St-Urbain autorise madame Anabel Ratthé, ing. de UNIGEC et Serge Landry, ing. d'ARPO Groupe-conseil à signer et à soumettre la demande au MELCC;

QU'Anabel Ratthé, ing. de UNIGEC et Serge Landry, ing. D'ARPO Groupe-conseil soient autorisés, au nom de la Municipalité de Saint-Urbain, à signer, préparer et à soumettre la demande de C.A. au MELCC et à présenter tout engagement concernant le prolongement du réseau d'égout sur la rue St-Édouard Sud;

QUE les sommes pour palier à cette dépense soient pris dans la TECQ 2019-2023 et dans le règlement d'emprunt numéro 371 prévu pour le projet du prolongement de la rue St-Édouard.

« ADOPTÉE »

2022-05-101

TECQ 2019-2023 – station de pompage - Résolution afin de mandater UNIGEC et ARPO Groupe-conseil à transmettre au MELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée dans le projet de la nouvelle station de pompage

CONSIDÉRANT QUE la municipalité désire procéder à des travaux de prolongement du réseau d'égout sur la rue St-Édouard Sud;

CONSIDÉRANT QU'Anabel Ratthé, ingénieure de UNIGEC et que Serge Landry, ingénieur pour Arpo Groupe-conseil, sont les responsables du projet de prolongement du réseau d'égout;

CONSIDÉRANT QUE le MELCC exige qu'une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux soit soumise au plus tard 60 jours après la fin des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité autorise Anabel Ratthé, ingénieure et Serge Landry, ingénieur à transmettre au MELCC l'attestation signée à la fin des travaux;

IL EST PROPOSÉ par Lyne Tremblay,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil de la Municipalité de St-Urbain autorise Anabel Ratthé, ingénieure de UNIGEC et Serge Landry, ingénieur d'ARPO Groupe-conseil, à soumettre au plus tard 60 jours après la fin des travaux, l'attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux suite au prolongement du réseau d'égout sur la rue St-Édouard Sud;

4099

QUE les sommes pour pallier à cette dépense soient pris dans la TECQ 2019-2023 ou dans le règlement d'emprunt numéro 371 prévu dans le projet du prolongement du réseau d'égout de la rue St-Édouard Sud.

« ADOPTÉE »

2022-05-102

Acceptation de l'offre de services de FBC - Finition de Béton Charlevoix au montant de 16 780.14 \$ (plus taxes) pour le remplacement et l'installation des glissières de sécurité

CONSIDÉRANT QUE la sécurité et l'entretien des routes est une priorité pour la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE des glissières de sécurité sont à remplacer et des nouvelles doivent être installées pour la sécurité des usagers de la route;

CONSIDÉRANT QU'une offre de service a été soumise par FBC-Finition de béton Charlevoix au montant de 16 780.14 \$ pour l'installation des glissières de sécurité sur la rue St-Paul;

CONSIDÉRANT QUE FBC est le seul soumissionnaire dans la région pour ce genre de travaux;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Sandra Gilbert,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil municipal accepte l'offre de service de FBC-Finition de Béton Charlevoix au montant de 16 780.14 \$ (plus taxes) pour le remplacement et l'installation de nouvelles glissières de sécurité et que cette dépense soit financée par le budget d'exploitation 2022.

« ADOPTÉE »

2022-05-103

Dérogation mineure – demande de dérogation mineure pour la propriété de Martin Tremblay Meubles inc. Situé au 3 rue du Parc Industriel

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été présentée pour la propriété de Martin Tremblay Meubles inc., concernant le lot 6 436 932 situé au 3 rue du parc Industriel;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation mineure consisterait à permettre :

- Une marge de recul latéral de 1.5 mètre tandis que l'article 13.1.5 du règlement de zonage numéro 151 prescrit une norme de 7.5 mètres;
- Une marge de recul arrière de 5.10 mètres tandis que l'article 13.1.5 du règlement de zonage numéro 151 prescrit une norme de 20 mètres;

4100

CONSIDÉRANT QUE le CCU a soulevé un élément important, dans l'éventualité où le bâtiment est considéré comme un bâtiment complémentaire et non principal comme dans la demande de dérogation, il n'y a pas lieu de demander une dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur a traité la demande comme un bâtiment principal;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été soumise au comité consultatif d'urbanisme, qui recommande au conseil de la municipalité d'accepter la demande de dérogation;

IL EST PROPOSÉ par Lyne Tremblay,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le Conseil municipal accepte la demande de dérogation mineure de Martin Tremblay meuble inc. tel que recommandé par le CCU.

« ADOPTÉE »

2022-05-104

**Boisé du Séminaire - phase 4 - vente du terrain #106
soit le lot numéro 6 439 345 à Julie Santerre et Ted
Tremblay**

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Gaétan Boudreault,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

Que la Paroisse de Saint-Urbain vende à Julie Santerre et Ted Tremblay l'immeuble dont la désignation suit, savoir :

DÉSIGNATION

Un immeuble connu et désigné comme étant le lot numéro SIX MILLIONS QUATRE CENT TRENTE-NEUF MILLE TROIS CENT QUARANTE-CINQ (Lot 6 439 345) du cadastre du Québec, circonscription foncière de Charlevoix 2.

Sans bâtisse dessus construit portant le numéro civique 16, rang Saint-Jérôme, Saint-Urbain, province de Québec, GOA 4K0, mais avec circonstances et dépendances.

Que la vente de cet immeuble soit faite pour le prix de VINGT-DEUX MILLE NEUF CENT SOIXANTE-SEPT DOLLARS et DIX CENTS (22 967,10 \$), plus toutes les taxes (TPS et TVQ) applicables, le tout formant une somme totale de VINGT-SIX MILLE QUATRE CENT SIX DOLLARS ET QUATRE-TROIS CENTS (26 406,43 \$), incluant les taxes (TPS et TVQ) applicables.

Que ce prix de vente total (incluant les taxes) soit payable comptant par les acheteurs à la Paroisse de Saint-Urbain au jour de la signature du contrat notarié qui sera reçu devant notaire.

Que la vente de cet immeuble soit faite avec la garantie légale.

Que l'acte de vente à conclure contienne toutes les clauses usuelles, dont notamment, mais sans limitation les clauses suivantes, savoir : servitudes, garantie, possession, déclarations du vendeur, obligations de l'acheteur, prix, T.P.S., T.V.Q., zonage agricole, etc.

Que l'acte de vente à conclure contienne également les clauses et les conditions particulières suivantes qui s'appliquent aux terrains de la phase IV du développement du « Boisé du Séminaire », dont notamment, mais sans limitation celles ci-après décrites, savoir :

CONDITIONS SPÉCIALES

En plus des autres obligations prévues à l'acte de vente à conclure, l'acheteur devra s'engager à ce qui suit :

Travaux de déboisement :

Ne pas procéder à des travaux d'abattage d'arbres nécessaires à la réalisation d'un projet de construction d'un bâtiment principal sur l'immeuble, et ce sans avoir obtenu au préalable l'autorisation écrite d'un intervenant forestier qui sera mandaté par le vendeur, soit la Paroisse de Saint-Urbain.

Ne pas procéder à la construction d'un bâtiment principal sur l'immeuble, et ce tant et aussi longtemps que l'intervenant forestier mandaté par le vendeur n'aura attesté de la conformité des travaux d'abattage.

Conserver une bande végétale d'une densité de quatre-vingts pour cent (80 %) le long de chaque limite du terrain, et ce sur une largeur de dix mètres (10 m) en ce qui concerne les limites latérales et arrière et sur une largeur de quinze mètres (15 m) en ce qui concerne la limite avant, à l'exception cependant de la parcelle de terrain sur laquelle sera aménagée la voie d'accès au bâtiment principal.

Aménagement de la voie d'accès :

Aménager la voie d'accès au bâtiment principal qui sera érigé sur l'immeuble de manière à ce que cette voie d'accès soit étroite a un tracé sinueux et qu'on ne puisse ainsi apercevoir le bâtiment principal à partir du chemin public.

Construction d'un bâtiment principal résidentiel :

Construire sur l'immeuble un bâtiment principal pour fins résidentielles ayant une superficie minimale de soixante mètres carrés (60 m²), lequel bâtiment devra être conforme aux règlements municipaux en vigueur et dont les plans devront avoir été préalablement approuvés par les autorités compétentes du vendeur, soit la Paroisse de Saint-Urbain.

Délai de construction :

Débuter les travaux de construction de ce bâtiment principal dans un délai de vingt-quatre (24) mois commençant à courir à compter de la date de la signature de l'acte de vente et exécuter les travaux de finition extérieure de ce bâtiment (fondation, charpente, toiture, fenêtres, revêtement et galeries) dans les douze (12) mois suivants le début des travaux.

Pénalité selon la valeur foncière imposable :

La valeur au rôle d'évaluation foncière imposable de l'immeuble (incluant le terrain et les bâtiments) devra représenter une valeur minimale de CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (150 000,00 \$) d'évaluation, et ce, dans un délai de trois (3) ans commençant à courir à compter de la date de signature du présent acte.

Dans l'éventualité où l'évaluation imposable de l'immeuble (terrain et bâtiments) devait être moindre que CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (150 000,00 \$), une pénalité sera facturée par le vendeur à l'acheteur.

Cette pénalité sera établie en fonction de ce qui suit:

- Si la valeur imposable (terrain et bâtiments) se situe entre zéro dollar (0,00 \$) et cinquante mille dollars (50 000,00 \$), la pénalité sera de mille cinq cents dollars (1 500,00 \$).
- Si la valeur imposable (terrain et bâtiments) se situe entre cinquante mille un dollars (50 001,00 \$) et cent mille dollars (100 000,00 \$), la pénalité sera de mille cent cinquante dollars (1 150,00 \$).
- Si la valeur imposable (terrain et bâtiments) se situe entre cent mille un dollars (100 001,00 \$) et cent cinquante mille dollars (150 000,00 \$), la pénalité sera de six cent vingt-cinq dollars (625,00 \$).

Cette pénalité s'appliquera par la suite d'année en année, tant que l'évaluation imposable de l'immeuble n'atteindra pas CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (150 000,00 \$). La date anniversaire de signature du présent acte sera la date de référence pour l'application de ladite pénalité.

Installation de roulotte ou maison mobile :

Ne pas installer, de façon permanente, sur l'immeuble une roulotte ou une maison mobile ni en permettre l'installation.

Utilisation restrictive de l'immeuble :

Utiliser l'immeuble à des fins résidentielles seulement et selon les usages permis par les règlements municipaux.

Aménagement d'une cheminée sécuritaire :

Aménager toute cheminée devant desservir un bâtiment érigé sur l'immeuble de manière que ce qu'elle soit pourvue d'un grillage sécuritaire, c'est-à-dire empêchant l'envolée d'étincelles pouvant incendier ou endommager le boisé environnant.

Installation septique :

Assumer les frais reliés à l'installation, le cas échéant, d'une fosse septique et de ses aménagements connexes, et ce après avoir obtenu tous les permis et/ou toutes les autorisations qui sont prévus aux termes des lois et des règlements en vigueur.

Sans limiter la généralité de ce qui précède, l'acheteur devra avoir recours, à ses frais, aux services professionnels d'un technologue ou d'un ingénieur accrédité en vue de la réalisation des plans d'aménagement de ces installations septiques.

Exécuter les travaux d'aménagement de ces installations septiques avant l'expiration d'un délai de quinze (15) jours de la fin des travaux de construction d'un bâtiment principal sur l'immeuble.

Raccordement aux réseaux de services publics :

Assumer tous les frais de raccordements du bâtiment principal qui sera érigé sur l'immeuble aux réseaux de services publics, tels que le sont les services d'électricité, de télécommunication, de câblodistribution et les autres services de même nature.

Construction de clôtures ou d'ouvrages de séparation :

Ne pas exiger du vendeur qu'il participe aux coûts de construction de toute clôture ou de tout autre ouvrage de séparation pouvant éventuellement séparer l'immeuble acquis de tout immeuble qui demeure la propriété du vendeur, soit la

Paroisse de Saint-Urbain, et ce tant et aussi longtemps que ce dernier en sera lui-même propriétaire, le cas échéant.

Circulation en véhicule motorisé :

Respecter les limites de vitesse établies ou que pourra établir le vendeur, soit la Paroisse de Saint-Urbain, relativement à la circulation dans les chemins ou les sentiers donnant accès à l'immeuble.

Garde d'animaux de ferme :

Ne jamais posséder ni garder sur l'immeuble plus de dix (10) animaux à la fois, lesquels, dans tous les cas, ne devront par ailleurs équivaloir à plus d'un dixième (0,1) d'unité animale établie selon l'Annexe A de la Directive sur les odeurs causées par les déjections animales provenant d'activités agricoles adoptées en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

Maintien de l'immeuble en bon état d'entretien :

Maintenir en bon état d'entretien l'immeuble et les bâtiments qui y seront érigés, ne pas conserver sur l'immeuble des matières ou des objets dangereux et ne pas conserver sur l'immeuble des objets disgracieux.

Jouissance paisible :

N'accomplir aucun acte ni user d'aucune pratique pouvant nuire à la tranquillité ou pouvant détériorer ou risquer de détériorer la beauté de l'ensemble des terrains du développement « Boisé du Séminaire » dont fait partie l'immeuble; l'acheteur devant, sur demande du vendeur, soit la Paroisse de Saint-Urbain, cesser toutes pratiques contraires à la présente condition et réparer tout dommage ou détérioration qui aurait été causé par sa contravention, le cas échéant.

Respect des règles environnementales :

Respecter les lois et les règlements relatifs à la protection de l'environnement.

Préférence d'achat en faveur du vendeur :

Sauf si un bâtiment principal d'habitation y est construit, ne pas aliéner l'immeuble en faveur d'un tiers sans l'avoir préalablement offert au vendeur, lequel aura, avant toute autre personne, la préférence de s'en porter lui-même acquéreur, et ce, au même prix (excluant toutefois les taxes (TPS et TVQ) payées lors de l'acquisition du terrain par l'acheteur) et aux mêmes conditions que ceux contenus à l'acte de vente.

Assumption des obligations par tout propriétaire de l'immeuble :

Ne pas vendre ou autrement aliéner l'immeuble sans que le nouvel acheteur n'ait lui-même assumé et se soit engagé à faire assumer les obligations qui précèdent par tout autre acheteur éventuel; cet engagement devant être écrit et contenu dans l'acte d'aliénation à conclure.

Malgré ce qui précède, tout propriétaire de l'immeuble sera lui-même libéré de cette obligation lorsqu'il l'aliénera, et ce pourvu qu'il ne soit pas lui-même en défaut par rapport à ladite obligation et qu'il l'ait fait assumer par le nouvel acheteur.

Faculté de rachat en faveur du vendeur :

Advenant le défaut par l'acheteur d'avoir débuté la construction d'un bâtiment sur l'immeuble dans le délai de vingt-quatre (24) mois de la date de signature de l'acte de vente, le vendeur aura alors le droit d'exiger la rétrocession de l'immeuble, en remboursant à l'acheteur quatre-vingts pour cent (80 %) du prix établi à l'acte de vente, excluant toutefois toutes les taxes (TPS et TVQ) applicables, le tout sous réserve toutefois de tous ses autres droits et recours.

Dans cette éventualité, toutes les améliorations que l'acheteur aura pu, dans l'intervalle, avoir apportées à l'immeuble appartiendront, comme autres dommages liquidés, au vendeur, soit la Paroisse de Saint-Urbain, et ce sans autre compensation.

Qu'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit acheminée dans les meilleurs délais au notaire responsable du dossier.

Que Claudette Simard, mairesse, et Gilles Gagnon, directeur général, soient autorisés, et ils le sont, par les présentes, à signer pour et au nom de la Paroisse de Saint-Urbain l'acte de vente à conclure avec les acquéreurs, lequel sera signé devant Me Nancy Bouchard, notaire, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

« **ADOPTÉE** »

2022-05-105

Boisé du séminaire – phase I – Résolution confirmant que la municipalité renonce à la préférence de rachat qui était dans l'acte de vente du Terrain #5 vendu à monsieur Guy Tremblay

CONSIDÉRANT QUE le terrain #5 dans le boisé du séminaire-phase 1 à St-Jérôme, a été vendu à monsieur Guy Tremblay au début de l'année 2021.

CONSIDÉRANT QUE l'acte de vente notarié a été signé vers le le mois de mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Tremblay a vingt-quatre (24) mois pour construire un bâtiment sur la propriété;

CONSIDÉRANT QUE dans l'acte de vente une préférence de rachat est inscrite afin que la municipalité puisse le racheter à quatre-vingts pour cent (80%) du prix de vente sans les taxes;

CONSIDÉRANT QUE les vingt-quatre (24 mois) prévus pour la construction ne sont pas encore écoulés et que le prix de rachat serait le même que le prix de vente sans les taxes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a pas d'obligation de racheter le terrain #5;

CONSIDÉRANT QUE les projets de monsieur Guy Tremblay ont changé et que celui-ci désire revendre son terrain;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est le premier qui doit se prononcer sur la clause de préférence de rachat;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a encore des terrains à vendre dans ce secteur et qu'elle n'est pas intéressée d'utiliser la préférence de rachat pour ce terrain;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Léonard Bouchard,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

4106

QUE le conseil municipal confirme qu'il n'utilisera pas sa préférence de rachat dans l'immédiat et qu'il ne désire pas racheter le terrain # 5 de Monsieur Guy Tremblay dans le boisé du Séminaire, phase 1 à St-Jérôme;

« ADOPTÉE »

Madame Claudette Simard, mairesse, informe les citoyens que le comité provisoire sera mis en place sous peu et qu'il y aura un café-rencontre afin de démarrer un ou deux comités avant l'été. Les autres seront mis en place vers l'automne. Elle sollicite toujours la population afin que ceux-ci complètent le sondage et que chacun des citoyens s'implique dans sa communauté.

2022-05-106

Camp de jour 2022 - Acceptation de la nouvelle proposition du Camp le Manoir au montant de 62 668.48 \$ (plus taxes) pour la gestion du Camp et l'ajout d'un 5e moniteur

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire continuer d'offrir à la population le service de Camp de Jour avec le Camp le Manoir;

CONSIDÉRANT QUE le Camp de jour de St-Urbain compte jusqu'à présent 52 jeunes inscrits et qu'une quinzaine de jeunes sont sur la liste d'attente présentement;

CONSIDÉRANT QU'une offre de service modifiée du Camp le Manoir a été soumise au conseil au montant de 62 668.48 \$ (plus taxes) pour l'organisation, la supervision, l'administration du personnel ainsi que l'ajout d'un 5^e animateur au Camp 2022;

CONSIDÉRANT QUE les revenus d'inscriptions seront soustraits du montant initial;

POUR CES MOTIFS,
IL EST PROPOSÉ par Sylvain Girard,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil municipal accepte l'offre de service modifiée du Camp le Manoir au montant de 62 668.48 \$ (plus taxes) pour la formation, l'organisation, la gestion, la supervision et l'ajout d'un 5e animateur au camp de jour pour l'été 2022.

« ADOPTÉE »

2022-05-107

Haute du Gouffre – phase 2 – Embauche temporaire de M. Pierre Bouchard à titre de coordonnateur et de gestion de projet pour le sentier de la Haute du Gouffre – phase 2

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de St-Urbain désire se positionner et développer des sentiers pour le vélo de montagne;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Urbain a reçu une subvention maximale de 150 000 \$ suite à la demande de la

4107

résolution 2020-10-207 pour le projet Sentier haute du Gouffre au Ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités de plein air (PAFSSPA);

CONSIDÉRANT QUE toutes les démarches et analyses pour la réalisation de ce projet ont été faites en collaboration avec VÉLO CHARLEVOIX;

CONSIDÉRANT QUE des travaux de défrichages, de balisages et d'amélioration des lieux et des sentiers doivent être faits afin de créer une piste de vélo de montagne;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité n'a pas l'expertise à l'interne pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Pierre Bouchard est en mesure de coordonner, gérer et d'assurer la réalisation des travaux afin d'obtenir une piste de vélo de montagne conformément à la demande soumise au Ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités de plein air (PAFSSPA);

CONSIDÉRANT QUE l'estimé soumis dans la demande représente environ 700 heures de coordination, gestion et de réalisation pour Monsieur Pierre Bouchard;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Gaétan Boudreault,
APPUYÉ et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE le conseil de la Municipalité de St-Urbain accepte d'embaucher Monsieur Pierre Bouchard à titre de coordonnateur, gestionnaire et responsable de la réalisation des travaux afin d'obtenir une piste de vélo de montagne conformément à la demande soumise au Ministère de l'Éducation dans le cadre du Programme d'aide financière pour les sentiers et les sites de pratique d'activités de plein air (PAFSSPA);

« ADOPTÉE »

2022-05-108

SPCA – Renouvellement de l'entente de service avec la SPCA

ATTENDU QU'une entente doit être signée entre la municipalité et la SPCA pour les services rendus;

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler l'entente de service pour une durée de trois ans, soit les années 2022-2023 et 2024;

ATTENDU QUE le conseil municipal accepte de continuer l'adhésion aux services de la SPCA avec une entente d'une durée de trois (3) ans;

IL EST PROPOSÉ par Léonard Bouchard,
APPUYÉ Et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE madame Claudette Simard, mairesse, et monsieur Gilles Gagnon, directeur général, soient autorisés, et ils le sont par les présentes, à signer pour et au nom de la Paroisse de Saint-Urbain l'entente entre la SPCA de Charlevoix et la Corporation Municipale de St-Urbain, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

« **ADOPTÉE** »

2022-05-109

Acceptation de l'entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération

ATTENDU QU'une entente de service doit être signée entre la municipalité et l'autorité 9-1-1 de prochaine génération;

ATTENDU QUE cette entente est nécessaire pour que Bell puisse fournir les services 9-1-1PG de la municipalité de Saint-Urbain;

ATTENDU QUE Bell utilisera un service de signature électronique appelé DocuSign qui simplifiera et accélérera le processus, éliminant ainsi le besoin d'imprimer/compléter/signer et retourner;

ATTENDU QUE le conseil municipal accepte l'entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération;

IL EST PROPOSÉ par Sandra Gilbert,
APPUYÉE Et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE madame Claudette Simard, mairesse, et monsieur Gilles Gagnon, directeur général, soient autorisés, et ils le sont par les présentes, à signer pour et au nom de la Paroisse de Saint-Urbain l'entente de service avec l'autorité 9-1-1 de prochaine génération et la Corporation Municipale de St-Urbain, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

« **ADOPTÉE** »

2022-05-110

Correspondances

Demande de soutien

IL EST PROPOSÉ par Denise Girard,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents :

QUE le conseil municipal accepte de verser une somme de 50.00\$ au R.I.S.C. pour son tournoi de golf du 11 juin 2022;

QUE cette dépense soit prise à même le budget 2022 au poste 02-190-00-970.

« **ADOPTÉE** »

Rapport de représentation des membres du conseil

Chacun des membres du conseil informe la population des représentations au sein des différents comités auxquels ils ont participé au cours du dernier mois.

Période de questions

Voici les éléments soulevés par les contribuables :

- Rappel sur l'importance de renouveler les médailles des animaux de compagnie avec la SPCA;
- Informe la population que le conseil met les citoyens au défi, du « Défi Pissenlit » qui consiste à ne pas tondre la pelouse du mois de mai afin d'aider les abeilles;
- Les citoyens sont informés et sensibilisés sur l'importance d'économiser l'eau, éviter le nettoyer d'asphalte, utiliser un balai comme alternative;

Après ces interventions, madame la mairesse suppléante déclare cette période des questions du public close. La période de questions s'est tenue de 20h15 à 20h25.

2022-05-111**Levée de l'assemblée**

L'ordre du jour étant épuisé,

IL EST PROPOSÉ par Sylvain Girard,
APPUYÉE et résolu unanimement par les conseillers présents;

QUE l'assemblée soit levée. Il est 20h26.

« ADOPTÉE »

Mairesse

Secrétaire-trésorier

Je, Claudette Simard, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du code municipal.